LA SEMAINE DU SAIPER :

17 au 21 mai 2021

contact@saiper.net

Classe exceptionnelle 2021

Vous remplissez la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être promouvable au grade de PE classe exceptionnelle au titre du vivier 1.

Votre participation à la campagne annuelle d'avancement à ce grade est automatique et ne nécessite pas que vous vous portiez candidat(e).

Toutefois, pour être éligible, vous devez en plus justifier, au 31 août 2021, de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières. Pour accéder à la liste de ces fonctions, vous devez vous reporter aux lignes directrices de gestion académiques https://www.ac-reunion.fr/fileadmin/ANNEXES-ACADEMIQUES/01-SERVICES-ACADEMIQUES/service-drh/LDG_definitives_2021/LDG_academiques_carriere_-_1_partie_commune.pdf **et** https://www.ac-reunion.fr/fileadmin/ANNEXES-ACADEMIQUES/01-SERVICES-ACADEMIQUES/service-drh/LDG_definitives_2021/LDG_academiques_carriere_-_annexe1.pdf

ainsi qu'au Bulletin Officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020 qui figure également sur le site académique https://www.ac-reunion.fr/fileadmin/ANNEXES-ACADEMIQUES/01-SERVICES-ACADEMIQUES/service-drh/LDG_definitives_2021/LDG_ministerielles/LDG_ministerielles_carrieres.pdf

Aussi, vous êtes invité(e) à vérifier que les missions et fonctions éligibles au titre du vivier 1 que vous avez exercées au cours de votre carrière sont bien enregistrées et validées sur votre CV I-Prof dans l'onglet "fonctions et missions". Vous devez, le cas échéant, compléter les informations manquantes **jusqu'au 31 mai 2021.**

Covid 19 : points du rectorat

Le point de situation du 30 avril donnait **121 classes fermées**, 125 élèves et 20 personnels cas Covid confirmés.

Tests salivaires :

Depuis le 05 mars nous avons testé **5721 élèves** pour 33 positifs

Tests antigéniques :

Depuis le 25 mars nous avons testé **413 élèves et 154 adultes** pour seulement 2 positifs.

Les conditions de reprise pour le 17 mai :

Pour lutter contre le virus et éviter toute chaine de contamination dans nos écoles et nos établissements, **nous maintenons le format actuel pour la reprise du 17 mai ainsi que les modalités de fermeture administrative de la classe uniquement pour un cas covid.**

Nous repréciserons le 17 mai, les nouvelles modalités de tracing pour les **contacts de variants**.

En cas d'amélioration de la situation sanitaire au cours de la semaine 20, **la jauge de l'hybridation des lycées** pourrait être allégée.

Septaine à La Réunion:

Le principe de la septaine est connu de tous et chaque personnel est tenu d'être présent sur son poste de travail le jour de la reprise en s'organisant en conséquence.

Vaccination:

Toute personne de 50 ans et plus est éligible à la vaccination, les personnels de 50 ans et plus **exerçant au contact des élèves sont prioritaires** dans les centres de Pierrefonds et du CHU Nord sur des créneaux dédiés. Les agents concernés doivent se munir d'une pièce d'identité, de leur carte Vitale et du dernier bulletin de salaire accessible sur le site ENSAP.

Autotests :

49 000 autotests sont en cours de distribution dans les circonscriptions à destination des enseignants du premier degré et des ATSEM. **Lundi 17 mai**, il sera distribué à chaque personnel concerné une boite de 5 autotests pour une utilisation de deux tests par semaine.

Que dois je faire si je pense être positif à la covid 19 ?

Il faut informer le directeur ou la directrice, et faire une déclaration sur **déclare.ameli.fr** pour l'obtenir un récépissé permettant une mise en ASA (Pas de jour de carence). Faire un test dans les 48 heures et reprendre ses fonctions si le test est négatif sauf en cas d'affectation autre donnant lieu à un congé médical .

Greve AESH 3 juin 2021

Une large intersyndicale appelle à la grève et à la manifestation pour défendre nos collègues et les conditions de travail pour tous. La politique ministérielle d'inclusion est une politique au rabais que nous dénonçons.

Vous trouverez ci-joint l'imprimé de déclaration d'intention de faire grève.

Congé paternité, quelles nouveautés :

Le décret précisant les modalités du congé paternité est paru mercredi au «Journal officiel». Les pères d'enfants nés à partir du 1er juillet pourront bénéficier de 28 jours contre 14 précédemment.

Cinq mois après l'adoption du prolongement du congé paternité de quatorze à vingt-huit jours lors du vote du budget de la Sécurité sociale, le décret précisant ses modalités a été publié mercredi au *Journal officiel*.

Les dispositions du texte s'appliqueront aux enfants nés à compter du 1er juillet 2021, ainsi qu'aux enfants nés avant cette date mais dont le terme de la grossesse était fixé après.

Une période de sept jours obligatoires pour tous

L'employeur sera dans l'obligation d'accorder un congé de sept jours au jeune parent, « **immédiatement** *à la naissance de l'enfant ».* Cette période contient les trois jours immuables accordés pour la naissance de l'enfant suivie de quatre jours de congé paternité.

Un congé fractionnable jusqu'aux 6 mois de l'enfant

Le congé paternité passe donc de onze jours à vingt-cinq, en plus des trois jours prévus par le code du travail immédiatement à la naissance de l'enfant. Avant le décret, ce congé devait être pris d'une traite et devait débuter dans un délai de quatre mois à compter de l'arrivée du nouveau-né. Désormais, le congé paternité peut être fractionné « en *deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune »*, et le parent a jusqu'aux 6 mois de son enfant pour le poser. En cas de naissances multiples, le congé est porté à trente-deux jours, « fractionnable *en trois périodes d'au moins cinq jours chacune »,* également dans les six mois suivant la naissance des enfants. Le décret stipule également que le salarié doit informer son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement *«au moins un mois avant celle-ci »*. Si la naissance intervient avant la date du terme de la grossesse et que par conséquent le salarié souhaite débuter sa période de congé plus tôt que prévu, il est tenu d'en informer « sans *délai »* son employeur.